
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N^{os} 12. — Décembre 1857.

N^o 107. — **ARRÊTÉ** du 1^{er} décembre 1857 mettant une somme de 500 francs à la disposition du président de la commission chargée de l'examen des mémoires sur le bétail.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Vu l'avis inséré au *Messenger* du 5 juillet 1857 par lequel M. le Commissaire Impérial *p. i.* invite MM. les propriétaires et résidants à lui adresser un mémoire sur le moyen à employer pour *augmenter et multiplier les bestiaux, tout en protégeant les propriétés agricoles contre leurs dévastations* ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 du même mois, qui alloue comme récompense aux personnes qui seront reconnues, par une commission nommée à cet effet, comme ayant traité le mieux la question, une somme de 500 francs, et qui délègue, en outre, à ladite commission l'autorisation de répartir à sa convenance cette somme entre les deux meilleurs mémoires, et de proposer pour celui qui sera classé le troisième l'insertion au journal le *Messenger* d'une mention honorable ;

Vu l'ordre n^o 548, du 19 octobre, qui nomme la commission chargée de l'examen des mémoires parvenus à l'autorité supérieure, et qui doit en faire le classement.

Vu la délibération de la commission mentionnée au visa précédent et ses propositions,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Une somme de *cinq cents francs* (500^f 00) sera mise à la disposition de M. le président de la commission chargée de l'examen des rapports présentés par les résidants sur le sujet inscrit au *Messenger* du 5 juillet, pour être répartie ainsi qu'il suit :